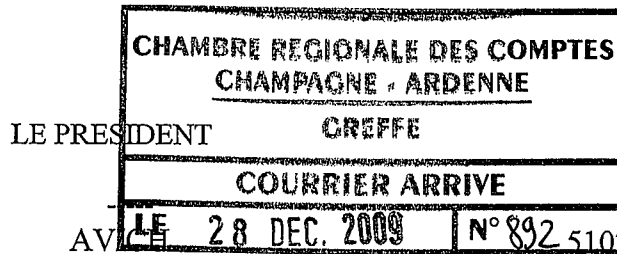


TROYES, le 22 DEC. 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



A

Monsieur le Président de la  
Chambre Régionale des Comptes  
de Champagne Ardenne  
1 rue du parlement

CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

Vos réf : N°G 560/ET/IH/2008

Monsieur le Président,

Par lettre du 1<sup>er</sup> décembre 2009, vous avez bien voulu me communiquer le rapport d'observations reprenant les observations définitives que la chambre a décidé d'arrêter lors de sa séance du 27 octobre 2009 à l'issue de la procédure contradictoire prévue au Code des juridictions financières sur la gestion de l'association auboise de la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence.

Après avoir pris connaissance avec attention de ce rapport, je note que ses conclusions sont concordantes avec celles du rapport IGAS terminé en juin 2008 sur la même association.

Ces documents constituent une expertise tout à fait essentielle pour nos services chargés du contrôle et de la tarification de ses structures qui pourront s'y référer pour inciter l'association à redonner au plus vite à ses méthodes de gestion le caractère de rigueur qui sied à une structure de cette taille.

Sur le point particulier de la modification des statuts qui avait été demandé à la Sauvegarde pour exclure les collectivités publiques des administrateurs de l'association (page 5/31), je note qu'une nouvelle version des statuts qui aurait été adoptée en juin 2009 vous a été adressée par l'AASEA.

Toutefois, après vérification effectuée auprès de la Préfecture de l'Aube le 4 décembre 2009, il s'avère que cette nouvelle version n'a pas été déposée à la Préfecture qui ne dispose pour l'heure que de la version de 1999 ainsi que d'une modification du bureau de l'association transmise le 23 septembre 2009.

La nouvelle version des statuts n'a donc toujours pas, à ce jour, de caractère officiel ce qui est préoccupant après les demandes faites en ce sens à la fois par l'IGAS en 2008 et par les observations provisoires de la Chambre Régionale des Comptes en 2009.

D'autre part, en ce qui concerne la mention en page 11 d'une intervention de l'ancienne DGA du Conseil Général de l'Aube pour l'embauche de quatre salariés entre 1999 et 2001, il me paraît nécessaire d'en indiquer le contexte. En effet, dans la période antérieure à 1999, la mission de suivi des bénéficiaires du RMI était répartie entre quatre associations auboises dont l'AASEA. A partir de 1999, il a été demandé à l'AASEA de reprendre progressivement l'ensemble de ces activités et donc de reprendre aussi les salariés qui l'exerçaient dans les trois autres associations afin que ceux-ci ne perdent pas leur emploi. C'est donc l'objet des courriers mentionnés par l'AASEA.

Enfin, je vous confirme que je présenterai le rapport final de la Chambre à la plus prochaine session de notre assemblée qui suivra le moment où il sera devenu tout à fait définitif, c'est-à-dire à la session commençant le 17 mai 2010.

Je ne manquerai pas de vous faire parvenir la délibération correspondante.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Président du Conseil Général,



Ph ADNOT